

Tel que décrété par le gouvernement ce jour, la présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public.

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 20 décembre 2021, à 20 h 30, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Adoption de l'ordre du jour

298-2021 IL EST PROPOSÉ par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 6 décembre 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

299-2021 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

Adoption - Règlement numéro 10-2021 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement numéro 10-2021 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 10-2021 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 10-2021, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

300-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 10-2021, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 11-2021 établissant les taux d'imposition pour l'année 2022

M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 11-2021 établissant les taux d'imposition pour l'année 2022.

M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin dépose séance tenante le projet de règlement numéro 11-2021. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Marie-Claude Godin, conseillère

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 12-2021 établissant la tarification pour l'année 2022

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 12-2021 établissant la tarification pour l'année 2022.

M. le conseiller Mario Guignard dépose séance tenante le projet de règlement numéro 12-2021. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

Extrait du Registre des déclarations faites conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale - Dépôt

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et de l'article 5.3.5 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière, la greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des élus sur les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus pendant la période du 14 décembre 2020 au 20 décembre 2021.

Travaux de construction de trottoirs et de bordures, fabrication et pose d'enrobé - Décompte définitif et libération de la retenue

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a attribué le contrat relatif aux travaux de construction de trottoirs et de bordures, de fabrication et de pose d'enrobé à Aménagement Benoît Leblond, de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire a produit un décompte définitif qui était accompagné des documents mentionnés à l'article 3.8.4 dudit devis et demande la libération totale de la retenue de garantie en contrepartie de la remise d'un cautionnement d'entretien d'un montant de 17 892,27 \$, pour une période d'un an à compter du 12 octobre 2021;

301-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière :

- approuve le décompte définitif fourni par Aménagement Benoît Leblond en rapport avec les travaux de construction de trottoirs et de bordures, de fabrication et de pose d'enrobé réalisés en 2021;
- autorise la libération immédiate et complète de la retenue de garantie effectuée pour ce contrat.

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Reddition de compte

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

302-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière approuve les dépenses d'un montant de 170 752 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2021

303-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tel que déposé, le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2021, prévoyant un déficit de 43 161 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 4 316 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2021.

Isabelle Lemieux, trésorière

Politique de déneigement de la Ville de La Pocatière - Modification

304-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER l'article 4.8 de la Politique de déneigement de la Ville de La Pocatière par l'ajout, à la fin de la liste des trottoirs à déneiger, de la section suivante : Côté Est de la 10^e rue Fortin, entre l'intersection de celle-ci avec la 5^e avenue Mailloux et son intersection avec la 6^e avenue Pilote;

DE REMPLACER l'annexe Plan - Procédure de déneigement de trottoirs de Janvier 2019 par celle datée de Décembre 2021.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Contrôleur des animaux - Entente de services 2022

305-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente liant la Ville de La Pocatière à M^{me} Amélie Sirois à titre de contrôleur des animaux chargé de l'application du règlement numéro 15-2000 concernant les animaux ou de tout règlement adopté en remplacement de celui-ci, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Désignation d'un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats

CONSIDÉRANT que l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que cette désignation se retrouve à l'article 4.1 du règlement administratif numéro 24-90 de la Ville de La Pocatière, lequel stipule que c'est l'inspecteur des bâtiments ou son adjoint qui sont désignés comme le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur des bâtiments est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir temporairement;

CONSIDÉRANT que la Ville a eu recours aux services de M. Dave Roy, de la firme BC2, de Montréal, à titre de soutien en matière d'urbanisme depuis le 26 octobre 2021;

306-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M. Dave Roy, professionnel en urbanisme, de la firme BC2, inspecteur des bâtiments de la Ville de La Pocatière et, en cette qualité, fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats en lien avec l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de La Pocatière;

D'AUTORISER M. Roy, à ce titre et en cette matière, à émettre tout rapport ou constat d'infraction requis pour assurer le respect de ladite réglementation;

DE FAIRE RÉTROAGIR cette nomination au 26 octobre 2021 et de ratifier tous actes posés par M. Roy dans le cadre de cette fonction depuis cette date;

DE DÉCRÉTER, pour les honoraires de la firme BC2, une dépense de 85 \$ l'heure, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2021, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Jardin floral de La Pocatière - Soutien financier

307-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE CONSENTIR une aide financière d'un montant de 20 000 \$ au Jardin Floral de La Pocatière afin de soutenir son fonctionnement pour l'année 2022, somme qui sera payable à même le surplus libre de la Ville;

D'ACCEPTER, en contrepartie de ce soutien financier, que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière soit représenté au sein du conseil d'administration de cet organisme par M^{me} Marie-Claude Godin, conseillère.

SÉMER et Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup - Hausses de tarifications pour 2022

CONSIDÉRANT que, lors du conseil de la MRC de Kamouraska du 13 octobre dernier, M. le maire Vincent Bérubé a pris connaissance des résolutions numéros 2021-311 et 2021-312 de la municipalité de Saint-Alexandre de Kamouraska, déplorant les hausses annuelles successives de tarifs prévues pour la SÉMER et le Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup ces dernières années et pour 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière considère que ces hausses devenues récurrentes affectent le compte de taxes des citoyennes et citoyens de leur municipalité, sans qu'il puisse intervenir de quelque manière que ce soit;

308-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER les demandes de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska adressées à la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (la SÉMER) et à la Ville de Rivière-du-Loup (pour le LET de Rivière-du-Loup) afin que les tarifications prévues pour

2022 soient maintenues aux taux de 2021 ou revues à la baisse pour ne pas trop impacter le compte de taxes des citoyennes et des citoyens de la Ville de La Pocatière.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

La présente séance étant tenue sans la présence du public, aucune question n'est adressée au conseil.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

309-2021 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 46.